

Ormae n'ont pas pour but de remplacer l'avis médical dispensé par un médecin en ce qui attrait aux problèmes d'ordre médical, y compris le diagnostic, le traitement ou la guérison de maladies ou autres affections physiques ou mentales, etc. Il n'est donc aucunement dans l'intention de poser des diagnostics ou d'établir des prescriptions. Ormae décline formellement toute responsabilité, quelle qu'elle soit, dans les cas d'auto-prescription sans l'autorisation préalable d'un médecin.